

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N°66

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André; Mme THUSTRUP Sylvie

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HOP HOP FOOD

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence et l'association Hop Hop Food ont conclu en 2025 une convention de partenariat visant à lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le territoire aixois. Hop Hop Food est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, fondée en 2016, qui propose une solution numérique permettant de redistribuer les invendus alimentaires et d'autres produits aux personnes en situation de précarité, dans le respect des normes sanitaires et des règles d'hygiène.

L'association gère une application dédiée et met à disposition un code spécifique pour les bénéficiaires identifiés par le CCAS, facilitant l'accès aux paniers alimentaires gratuits.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'implication du CCAS sur les questions de précarité alimentaire et complète le dispositif des Frigos Partagés, permettant ainsi de renforcer les solidarités de proximité et de diversifier les modalités d'accès à l'alimentation pour les publics fragilisés.

Le CCAS assure la diffusion du code auprès des bénéficiaires identifiés et fournit des informations permettant aux personnes non connues des services sociaux de contacter le CCAS pour bénéficier d'une évaluation sociale, garantissant un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

La convention définit notamment les engagements et responsabilités respectives des Parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
L'article 61 de LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales
dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les Articles L266-1 à L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à « la Lutte contre
la précarité alimentaire »
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention 2025 conclue entre le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association Hop Hop Food,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 16/04/25
et de la publication le 16/04/25